

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 25 novembre 2021

Projet de restauration du
sanatorium pavillon des Tamaris à Aincourt (Val-d'Oise)

Avis sur la demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement

Le projet consiste en la réhabilitation en logements du Pavillon des Tamaris à Aincourt. Ce Sanatorium des années 1930, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, est dans un état de dégradation avancé. Le projet nécessite de très d'importants travaux sur le bâtiment principal et des aménagements « légers » à ses abords.

En 2019, suite à une information de l'association AZIMUT230, les agents du PNR du Vexin Français et de la DRIEE ont découvert dans le vide sanitaire du bâtiment une colonie de reproduction de Petits Rhinolophes. Cette colonie s'avère être, en effectif, la seconde plus importante colonie de reproduction d'Ile-de-France avec 30 % de la population régionale de cette espèce protégée et considérée « en danger » (EN) sur la liste rouge des espèces menacées en Ile-de-France.

Au regard de l'enjeu, des dispositions spécifiques sont proposées pour assurer la préservation de cette colonie de reproduction.

*La demande de dérogation porte sur 2 espèces de Chauves-souris le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)*

Le CSRPN, ayant entendu le pétitionnaire de la demande accompagné du Bureau d'Études chargé de l'étude d'impact :

- Constatant l'intérêt historique et patrimonial du Pavillon dit « des Tamaris » partie de l'ancien sanatorium, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Prenant acte de la situation de péril dans laquelle se trouve ce bâtiment ;
- Reconnaisant l'intérêt de l'opération de réhabilitation de ce bâtiment qui s'inscrit, de surcroît, dans l'ambition d'une artificialisation nette nulle (ZAN) ;
- Relevant que les inventaires réalisés pour l'étude d'impact n'ont pas mentionné la présence de reptiles alors que des prospections naturalistes ont permis de noter la présence du Lézard des murailles ;

- Alertant sur le caractère exceptionnel de la colonie de reproduction de Petits Rhinolophe qui représente environ 30% des effectifs connus de l'espèce en Île-de-France, qui constitue le principal enjeu écologique sur le site ;
- Constatant l'occurrence d'activités perturbantes susceptibles de nuire à la colonie de Petits Rhinolophes installée dans le vide sanitaire du bâtiment ;
- Considérant que les questions de connectivités pour les Petits Rhinolophes, éclairage inclus, présentent un enjeu très fort et indissociable de l'aménagement du gîte actuel constitué par le vide sanitaire et du futur gîte de substitution, le CSRPN alerte :
 - sur la nécessité absolue d'assurer une continuité fonctionnelle entre la colonie actuelle et le domaine vital des animaux ;
 - sur la nécessité de préciser le phasage et le programme précis des travaux les plus susceptibles d'impacter la connectivité (abattage d'arbres/plantation/éclairage) ;
- Reconnaisant le caractère innovant des démarches mises en œuvre par le pétitionnaire pour garantir la préservation des Petits Rhinolophes à long terme et, notamment, la construction d'un gîte de substitution à proximité immédiate du bâtiment réhabilité.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Émet un avis favorable sur cette demande sous réserve de la prise en compte des préconisations suivantes :

- Dans un premier temps, il est demandé de préserver les végétations bordant le bâtiment C et le couloir B-C qui constitue un corridor écologique fonctionnel à l'entrée/sortie du gîte occupé actuellement par la colonie tant que les autres aménagements (gîte de substitution, tunnel, faux-plafond...) ne sont pas finalisés.

- Parallèlement, il est demandé d'implanter la structure permettant de créer une liaison entre la sortie de l'aménagement en faux-plafond, au plus près du bâtiment, jusqu'à la lisière arborée la plus proche au sud-ouest dès l'hiver 2022-2023 afin que cette continuité soit fonctionnelle lorsque la sortie par le bâtiment C sera obstruée au bénéfice de celle du bâtiment B le 15 mai 2023. Cet aménagement doit prévoir l'implantation de végétaux suffisamment âgés et denses pour garantir un écran efficace vis-à-vis de la lumière et des prédateurs. Au besoin, cet aménagement pourra intégrer quelques panneaux bois, en retrait des végétaux plantés, pour améliorer son efficacité sur les premières années de croissance des végétaux. Il est demandé au pétitionnaire de préciser son implantation, l'âge des sujets, leur quantité, leur densité et les essences retenues.

- Les dimensions du tunnel souterrain actuellement de 50cm x 50cm doivent être portés à 1m

x 1m. Ce tunnel devra être réalisé concomitamment à la construction du gîte de substitution, c'est-à-dire dès 2022. Cette période correspond d'ailleurs au planning de travaux pour la STEP (printemps été 2022). Néanmoins, les travaux sur le bâtiment des Tamaris pour raccorder cette continuité souterraine avec les zones 1 et 2 du bâtiment devront tout de même être réalisés à l'hiver 2022-2023).

- Le phasage des travaux de création des faux-plafond assurant la continuité entre les zones 1 et 2 et la sortie au nord-ouest doit être clarifié et le cas échéant adapté : en effet, le dossier indique l'appropriation des passages par les faux-plafond dès le 15 mai 2023 (p128) ce qui n'est pas compatible avec la programmation actuelle des faux-plafonds à l'hiver 2023-2024 pour les zones 1 et 2 et à l'hiver 2024-2025 pour le couloir donnant accès aux zones 1 et 2 (p123 et p125).

- Le plan d'éclairage précis du bâtiment et de ses abords devra être soumis à l'administration et au CSRPN avant réalisation car il n'est pas, en l'état, suffisamment précis et abouti pour garantir l'absence d'impacts sur les Petits Rhinolophes qui est une espèce notoirement lucifuge.

- La construction du gîte de substitution devra être achevée avant que les travaux de réhabilitation du bâtiment ne soient entamés ; il est demandé qu'un périmètre grillagé soit provisoirement installé autour du gîte de substitution, pour limiter tout dérangement pendant la phase de chantier de cet édifice. Ce périmètre grillagé devra être suffisamment en recul pour ne pas constituer une gêne pour les chiroptères.

- L'ensemble des travaux devront être suivis pendant toute leur durée par un ingénieur écologue spécialiste des chiroptères. Ce suivi devra déterminer si des modifications aux travaux prévus pour assurer la pérennité de la colonie de Petits Rhinolophes sont nécessaires. Par ailleurs, un suivi à long terme devra être assuré pour vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre. Un compte-rendu annuel de ces opérations de suivi devra être transmis à l'administration et dont les résultats seront communiqués au CSRPN.

AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
---	---	--------------------------------------

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
David LALOI

Signé